Santé au Travail
Le Journal du CDG15
Juillet 2025– Numéro 15

A vos agendas !

Tous les agents territoriaux sont conviés à participer au Préventi'Cantal 2025

AU PROGRAMME

1ère partie – Pièce de théâtre

Un spectacle d'humour et de réflexion composé de plusieurs saynètes courtes et variées suivi d'un bord de scène pour libérer la parole et engager le débat autour de la thématique des risques psychosociaux - Écrit et joué par Claire Rieussec et Nicolas Mouton Bareil de la compagnie « A 3 branches d'Oc », partenaire de la MNT

Cliquer sur le lien pour découvrir : #RPS | 3branchesdoc

2ème partie – Ateliers

« Le sens au travail, un constructeur de santé » animé par Norma RAY, Mutuelle Nationale Territoriale

« Le collectif de travail » animé par le Comité Départemental de Rugby – Tenue confortable souhaitée pour les activités – Témoignages de Jean BESSIERE (retraité de la fonction publique et personnalité du rugby cantalien) et Paul BOISSET (chef d'entreprise et ancien joueur du Stade Aurillacois)

VENEZ NOMBREUX

Santé mentale et Risques Psychosociaux

Dans le contexte actuel et multi-crises, la santé mentale représente un véritable enjeu de santé publique. Si l'État a décidé d'en faire une grande cause nationale, il est important de rappeler que la médecine du travail est une branche de la santé publique. C'est pourquoi les employeurs sont aujourd'hui invités à se saisir du sujet en collaboration avec leur service de santé au travail.

La santé mentale et les risques psychosociaux (RPS) sont deux concepts qui ne recouvrent pas les mêmes réalités.
La santé mentale concerne l'état de bien-être général de chaque individu.
Les RPS se concentrent sur les risques liés au travail qui peuvent impacter la santé globale.

La santé mentale : un état de bien-être essentiel

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la santé mentale est définie comme « un état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté ».
Contrairement aux idées reçues, la santé mentale ne se résume pas à l'absence de troubles psychiques. En effet, 100 % d'entre nous avons une santé mentale, qu'elle soit florissante, fragile ou altérée. Les troubles mentaux, quant à eux, touchent une partie de la population : selon l'OMS, 1 Européen sur 4 en souffrira au cours de sa vie.
La santé mentale est donc une notion universelle et essentielle, qui dépasse largement le cadre professionnel.

Les RPS : des risques professionnels aux conséquences multiples

Les RPS sont, eux, directement liés au travail. Michel Gollac les définit comme « les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental ».
En d'autres termes, les RPS englobent le stress professionnel, les violences internes (entre collègues) ou externes (avec le public), ainsi que les conditions de travail délétères. Ils se manifestent à travers six grandes catégories de facteurs de risques, tels que l'intensité du travail, les exigences émotionnelles, ou encore le manque de soutien social.
Les conséquences des RPS sont multiples et peuvent toucher aussi bien l'individu que l'équipe ou plus largement l'organisation. Ainsi, sur le plan individuel, les RPS peuvent retentir sur la santé de manière globale, physique, mentale et sociale et amener l'installation de pathologies diverses comme les maladies cardiovasculaires, les troubles musculosquelettiques, les cancers, les troubles psychiques.

S'il existe un lien entre santé mentale et RPS, il est crucial de ne pas les confondre. Les RPS ne se limitent pas à la santé mentale : ils impactent également la santé physique et sociale des individus.

Une prévention intégrée pour une approche globale

Face aux RPS, une prévention intégrée, s'appuyant sur une approche globale de la santé, est indispensable. Elle doit s'articuler sur trois niveaux :

- **Prévention primaire** : agir sur les causes en améliorant les conditions de travail.
- **Prévention secondaire** : renforcer les compétences des individus à faire face aux situations stressantes.
- **Prévention tertiaire** : accompagner les personnes déjà touchées pour éviter l'aggravation des symptômes.

Cette approche globale permet de protéger la santé mentale, physique et sociale des agents, tout en préservant la performance des organisations.

Présentation de 2 matériels ergonomiques

Tapis antifatigue

Conçu pour soulager les personnes travaillant en position debout, quel que soit le secteur d'activité. Ce tapis souple permet de modifier en permanence les compressions sur l'ensemble du corps et de faire travailler les muscles des membres inférieurs, prévenant ainsi les phénomènes douloureux de jambes lourdes et d'ankylose, ainsi que les tensions musculaires et articulaires, notamment au niveau du dos.

Dans l'idéal, veillez à alterner régulièrement les positions de travail (assis, debout ou assis-debout), car toute posture statique prolongée peut nuire à votre santé.

Fauteuil permettant d'alterner les positions de travail

L'utilisateur peut en effet opter pour une posture assise classique, le dos en appui contre le dossier, ou bien une posture assis-debout grâce à l'assise en forme de selle réglable en hauteur, profondeur et inclinaison, ou encore une posture inversée.

Dans la posture inversée ou « sternale », le dossier est ajusté en hauteur afin que les avant-bras reposent efficacement sur les accoudoirs. Cela permet de soulager les douleurs musculaires au niveau du dos.

L'alternance des positions de travail contribue à limiter les risques d'apparition de Troubles Musculosquelettiques (TMS), fréquents en cas de posture statique prolongée.

La **Complémentaire Santé Solidaire**, ou CSS, est un dispositif destiné à aider les personnes aux revenus modestes à payer leurs dépenses de santé.

Elle permet de bénéficier d'une complémentaire santé, prise en charge partiellement ou totalement par l'Assurance Maladie, selon vos ressources. Elle couvre notamment les consultations médicales, les médicaments, les soins dentaires, l'optique, l'hospitalisation, etc.

Conditions d'éligibilité :

Pour obtenir la CSS, vos revenus ne doivent pas dépasser un certain plafond, qui dépend de la composition de votre foyer.

Participation financière :

- La CSS peut être gratuite, si vos ressources sont très modestes.
- Elle peut aussi être payante, avec une participation financière mensuelle réduite, si vos revenus sont légèrement supérieurs au seuil de gratuité.

La demande de CSS se fait en ligne sur le site Ameli.fr ou par courrier, en remplissant un formulaire et en fournissant les justificatifs de ressources.

Contacter Carole CASSAGNE, Travailleuse sociale du CDG 15, pour tous renseignements :

social@cdg15.fr ou 04 71 63 35 24

Agréé CERTIBIOCIDE
Traitements raisonnés

Qu'est-ce qu'un produit dit « biocide » ?

Les produits biocides sont des produits chimiques destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles. Ce sont, par définition, des produits actifs et donc susceptibles d'induire des effets néfastes sur l'homme, l'animal ou l'environnement. Les produits biocides et les substances actives qu'ils contiennent sont encadrés par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.

Qu'est-ce-que le Certibiocide ?

Le Certibiocide est une certification nationale mise en place pour encadrer la formation des professionnels impliqués dans l'achat, la vente ou l'utilisation de certains produits biocides spécifiques (TP). Introduit en 2015, ce dispositif a été élargi à de nouveaux types de produits biocides à compter du 1er janvier 2024, incluant notamment les types TP 2, 3 et 4, sous l'appellation Certibiocide Désinfectants.

Le Certibiocide Désinfectants est une certification individuelle obligatoire à partir du **1er janvier 2026**, valable 5 ans et renouvelable. Elle est destinée aux distributeurs, acquéreurs et décideurs impliqués dans l'achat, la distribution et l'utilisation des produits biocides professionnels des types TP2, TP3 et TP4.

Etes-vous concernés ?

Acquéreur

Selon l'arrêté, l'acquéreur est la personne responsable du choix et de l'achat des produits, grâce à ses connaissances et compétences adaptées à leur usage prévu.

Décideur

Le décideur est la personne responsable au sein de l'établissement de choisir les produits, définir les protocoles, valider les prestations, sensibiliser aux bonnes pratiques et superviser les opérations de désinfection.

Utilisateur professionnel

Toute personne qui utilise des produits biocides au cours de son activité professionnelle, et notamment les opérateurs, les techniciens, les employeurs et les indépendants.

Les professionnels de la désinfection (TP2, TP3 et TP4) qui entrent dans la catégorie « utilisateurs » et utilisent uniquement des produits sans les avoir choisis et en suivant les protocoles définis par le « décideur » n'ont pas besoin d'être titulaires du Certibiocide.

Fortes chaleurs : Des obligations d'évaluation et de prévention renforcées

Le nouveau décret du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur a pour objet de renforcer les obligations des employeurs. Il introduit dans le Code du travail de nouvelles dispositions relatives à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense, correspondant aux seuils jaune, orange et rouge du dispositif national de vigilance météorologique « canicule » de Météo-France qui matérialise, pour chaque département et en fonction des seuils locaux, la survenue de vagues de chaleur intenses voire caniculaires. À partir du 1er juillet 2025, date d'entrée en vigueur du décret, dès lors que le dispositif de vigilance de Météo France passera en « niveau jaune », des mesures de prévention adaptées devront être déployées. Le plan d'actions défini au préalable par l'employeur doit également pouvoir être déclenché pour les deux autres seuils.

Contacts

Pôle santé au travail

Béatrice VIGNERESSE 04.71.63.87.68 – beatrice.vigneresse@cdg15.fr
Françoise NANGERONI 04.71.63.35.25 – secretariat.prevention@cdg15.fr